

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 mai 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33

Etaients présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

**DEL 2026-05-11
BUDGET GENERAL – BP 2026
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026,

FONCTIONNEMENT :

1) Direction de l'Education - Dépenses

La participation à l'Ecole Sainte-Marie s'élève à 94.708 € pour l'année 2026. 91 K€ étaient prévus au budget sur la base de la participation 2025. Les crédits afférents sont abondés de 3.800 €.

2) Centre Technique municipal - Dépenses

Au vu de l'incertitude concernant l'évolution du prix des carburants, 31 K€ sont ajoutés sur cette ligne budgétaire.

3) **Service Patrimoine – Dépenses**

La ligne budgétaire « Electricité » relative à l'éclairage public est abondée de 61.836 €.

4) **Direction financière – Recettes**

Les montants afférents à la fiscalité et aux dotations ont été notifiés depuis le vote du budget, les crédits afférents sont modifiés comme suit :

En euros

Taxes foncières et habitation	118 646
Allocations compensatrices	- 54 732
Dotation forfaitaire	- 24 073
Dotation de solidarité urbaine	12 554
Dotation nationale de péréquation	44 241
TOTAL	96 636

INVESTISSEMENT :

1) **AP 121 « Construction Equipement Petite Enfance » - Recettes**

La CAF de l'Oise a alloué à la Commune une subvention de 7.448 € pour la pose d'une batterie froide aux « Petits Archers » qui permettra de mieux réguler la température de l'air à l'intérieur des locaux, pendant les périodes de fortes chaleurs notamment.

2) **AP 126 « Aménagement de Carrefours / fermeture Pont Saint Ladre » - Recettes**

Deux subventions ont été notifiées pour cette opération depuis le vote du budget :

- Agence de l'Eau : 171.800 € pour les 3 tranches du projet
- Conseil départemental de l'Oise : 135.000 € portant sur la 1^{ère} tranche (réalisée en 2025).

3) **Opération 102 « Culture » - Dépenses et Recettes**

La Commune de Crépy-en-Valois ayant remporté le concours du Plus Grand Musée de France sur la Région Hauts-de-France, un don de 8.000 € sera effectué pour l'étude préalable et la restauration de la Cène.

29 K€ sont ajoutés pour cette étude et la restauration du tableau.

Les crédits liés aux travaux du Musée sont abondés de 70 K€ du fait, notamment, du traitement nécessaire contre les vrillettes (insectes xylophages).

4) **Opération 104 « Eclairages publics » - Dépenses**

152 K€ sont inscrits au budget afin d'effectuer un inventaire des réseaux, ce qui est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2026.

10 K€ sont également inscrits pour abonder les crédits relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue de Soissons.

5) Opération 109 « Voiries et Espaces verts » - Dépenses et Recettes

Les 10 K€ ajoutés à l'opération 104 « Eclairages publics » sont transférés de l'opération 109 « Voiries et espaces verts ».

En 2025, la Commune de Crépy-en-Valois a perçu, suite à une erreur de fléchage, un versement d'un montant de 26.400 €, pour une subvention de voirie allouée par le Conseil départemental de l'Oise. Ce versement était destiné à la CCPV, des crédits sont inscrits en dépenses afin d'en permettre le reversement.

En contrepartie, 26.400 € sont réinscrits en recettes car le Conseil département de l'Oise nous versera cette somme en 2026.

6) Opération 111 « Economies d'énergie » - Dépenses

71.248 € sont ajoutés sur cette opération à titre de provision en vue d'accélérer les travaux d'économies d'énergie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
73	Impôts et taxes	118 646,00
74	Dotations, subventions et participations	-22 010,00
Total		96 636,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	92 836,00
65	Autres charges de gestion courante	3 800,00
Total		96 636,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
13	Subventions	348 648,00
Total		348 648,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 102	Culture	99 000,00
Opération 104	Eclairages publics	162 000,00
Opération 109	Voiries et espaces verts	16 400,00
Opération 111	Economies d'énergie	71 248,00
Total		348 648,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.